



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation du métier de technicien de laboratoire médical hospitalier

Question écrite n° 31606

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des techniciens de laboratoire médical au sein de l'hôpital public concernant la revalorisation de leur métier. La crise de la covid-19 a mis en lumière certaines professions hospitalières indispensables et méconnues. Les techniciens de laboratoire médical en font partie et ils jouent un rôle essentiel au sein des laboratoires médicaux, qui ne pourraient pas fonctionner sans eux. Ainsi, alors que certaines professions soignantes hospitalières ont obtenu des avancées, ils demandent la reconnaissance de leur statut en passant en catégorie A, une revalorisation salariale, la reconnaissance des évolutions de leurs compétences et des formations complémentaires. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures spécifiques à cette profession pour lui apporter la reconnaissance justifiée qu'elle appelle de ses vœux.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31606

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5251

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575